



Délibération 2024/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 14

Date d'affichage : 22/01/2024
 Nombre de présents : 14
 Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents représentés : /

Absents excusés : Grégory GUIZIOU,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D2224-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « *Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.* »

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de la Communautés de Communes Salagou Cœur d'Hérault.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Isabelle SILHOL